

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 539 rendant exécutoire la délibération du exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 10 avril 1945 relative à l'ouverture de crédits.

n° 539

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies notamment en ses articles 87, 116, et 274

Vu l'arrêté N°1494 du 26 décembre 1946 annulant le décret local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1947 : Vu les arrêtés n° 333 du 20 mars 1947, 400 du 21 mars 1947, 407 du 3 avril 1947, 414 du 24 juillet 1947, 822 du 24 juillet 1947, 2189 du 27 décembre 1947, 2195 du 30 décembre 1947, 5 avril 1947 562 du 16 mai 1947, 598 du 27- mai 1947, 679 du 12 juin 1947 821 du 24 juillet 1947, 822 du 24 juillet 1947, 2189 du 27 décembre 1947, 2195 du 30 décembre 1947, 2191 du 26 décembre 1947, 132 du 3 février 1948 et 255 du 10 mars 1948 portant ouverture de crédits supplémentaires du budget local (exercice 1947): Vu la délibération en date du 10 avril 1948 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis: Le Conseil a décidé dans sa séance du 28 août 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 10 avril 1948 relative à l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local pour permettre de clôturer les opérations comptables de l'exercice 1947 « s'élevant à la somme de : vingt millions sept cent soixante et un mille huit cent quinze francs (20.761.815 francs) se répartissant comme suit : Dépenses ordinaires, 1. Dettes exigibles.....719.877 50 2. Gouvernement143.975 90 4 Services d'administration générale. personnel.....904.927 30 5 Services d'administration générale Matériel1.823.583 60 6. Services financiers personnel.....431.359 90 7. Services financiers, Matériel.....57.716 80 8.- Services d'exploitations industrielles Personnel1.779.703 20 10. Services d'exploitations industrielles, Matériel..... 4.123.072 12. Services d'intérêt social et économique Matériel.....1.551.726 10 13. Dépenses diverses, Personnel52.655 50 14. Dépenses diverses, Matériel52.655 50 16. Dépenses imprevues.....2.152.896 60 7 0220.320 60 TOTAL..... 20.761.815 Le montant des recouvrements constatés au 31 mai 1948 s'élevant à

- 26.096 976 fr. T0 pour : 222 123.164 francs permet de gager ,Tensemble des crédits supplémentaires ci-dessus sur les voes et moyens de léexercice 1947. Art. 2 —Sont annulés les crédits or de crédits restés sans emploiye aux chapîtres ciaprès à la clôtüre de l'exercice savoir: 3.Gouvernement873.3840 20 9 Dépenses exploitations industriel Main d'ouvre.....432.016 20 11. D'éénenses d'intérêt social et économique.....125.250 60 15. Fonds secrets.....20.000 TOTA..... 1.450.651. Art.3 —Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui et communiqué partout où besoin sera.

Le G ouverneurPH SIRIEX.